



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-100  
DU 27 SEPTEMBRE 2022

### LAVAL URBAN TRAIL 2022

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2015 - 646 en date du 21 octobre 2015 modifié, limitant l'accès au Vieux Laval aux riverains et livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 533 en date du 30 juin 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 731 en date du 15 septembre 2022, relatif au stationnement réglementé en zone bleue - 20 mn, modifié,

Vu la demande présentée par l'association LE LAVAL URBAN TRAIL, en vue d'organiser une manifestation "LAVAL URBAN TRAIL" dans les rues de Laval, le 7 octobre 2022,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'association LE LAVAL URBAN TRAIL est autorisée à organiser la manifestation "LAVAL URBAN TRAIL" le vendredi 7 octobre 2022 sur l'espace public communal.

#### Article 2

La **circulation** des véhicules sera interdite :

Vendredi 7 octobre 2022, à partir de 18 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation vers 23 h 00,

- Esplanade du Château Neuf (DÉPART)
- Place de la Trémoille
- Rue Charles Landelle
- Place des Acacias
- Place Hardy de Lévaré
- Rue des Déportés, de la rue du Jeu de Paume à la place de la Trémoille

Vendredi 7 octobre 2022, à partir de 19 h 30 jusqu'à 23 h 00,

- Rue du Lycée
- Rue du Colonel Flatters
- Rue du Cardinal Suhard
- Carrefour aux Toiles
- Rue Souchu Servinière
- Rue Renaise
- Rue des Béliers
- Rue du Jeu de Paume
- Rue du Val de Mayenne
- Grande Rue
- Rue des Chevaux
- Rue de Éperons
- Rue des Serruriers
- Rue de Chapelle
- Rue des Orfèvres
- Roquet du Palais
- Rue des Fossés
- Roquet de Patience
- Place Notre Dame
- Rue de Bretagne
- Rue Bernard Le Pecq
- Rue de la Providence
- Impasse de Rennes
- Rue Saint Martin
- Rue Franche Comté
- Ruelle des Cornetteries
- Rue des Cornetteries
- Rue du Britais
- Allée Paul Lépine
- Rue du Général de Gaulle
- Rue des Ruisseaux
- Place du Onze Novembre
- Rue Haute Chiffolière
- Rue de Bel Air
- Rue de Verdun
- Ruelle de la Corne d'Or
- Rue Alfred Jarry
- Quai Jehan Fouquet
- Pont Aristide Briand
- Rue de la Paix
- Rue du Lieutenant
- Rue Ambroise Paré
- Rue Mazagran
- Rue Nicolas Harmand
- Rue du Pont de Mayenne
- Vieux Pont
- Quai Albert Goupil
- Place des quatre Docteurs Bucquet
- Rue Marmoreau
- Rue de l'Ancien Évêché
- Rue du Marchis
- Rue des Curés
- Rue de la Trinité
- Rue des Déportés
- Rue de Rennes
- Rue de Beausoleil
- Place Saint Tugal
- Quai Paul Boudet (du Vieux Pont à la rue Sainte Anne)
- Impasse du Cardinal Suhard

- Rue Louis Perrin
- Impasse Haute Chiffolière
- Cours de la Résistance
- Rue de Strasbourg
- Impasse des Postes
- Quai André Pinçon
- Quai Sadi Carnot
- Ruelle de Beausoleil
- Rue aux Mesles
- Rue Saint André
- Rue du Pin Doré
- Rue du Dauphin

La sortie de la Place de Hercé, rue Marmoreau sera fermée, elle se fera par la rue du Docteur Ferron.

Et d'une manière générale, la circulation est interdite dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite.

Les rues pourront être réouvertes après accord des forces de l'ordre.

### Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs,

Vendredi 7 octobre 2022, de 17 h 00 à 23 h 00,

- Place des Accacias,
- Roquet du Palais
- Rue Alfred Jarry.
- Parking Alfred Jarry

Vendredi 7 octobre 2022, de 17 h 30 à 23 h 00,

- Rue Charles Landelle
- Place de la Trémoille

Vendredi 7 octobre 2022, de 18 h 00 à 23 h 00,

- Place Hardy Lévaré

Vendredi 7 octobre 2022, de 19 h 00 à 23 h 00,

- Place Saint Tugal
- Rue Marmoreau
- Roquet de Patience, limiter en haut à droite au droit du jardin des Cordeliers
- Ruelle des Cornetteries, 1 place au début de la rue
- Ruelle de la Corne d'Or
- Rue de l'Ancien Évêché, devant l'ex-chambre agriculture
- Place Notre-Dame
- Rue du Jeu de Paume
- Rue des Fossés
- Carrefour aux Toiles
- Parking en bas de la rue Renaise
- Place des quatre Docteurs Bucquet
- Rue du Marchis
- Parking rue Franche Comté

Ainsi que dans toutes les voies et parkings à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

#### Article 4

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 5

Des barrières seront déposées par le service Technique, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de toutes les voies aboutissant au circuit.

Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

En cas de non-respect des mesures de sécurité, les organisateurs pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité.

#### Article 6

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route.

#### Article 7

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

#### Article 8

Des panneaux de présignalisation indiquant :

**LAVAL URBAN TRAIL  
VENDREDI 7 OCTOBRE 2022  
18 H 30 À 23 H 00  
CIRCULATION MODIFIÉE  
CENTRE VILLE**

aux principaux carrefours précédant les voies interdites.

#### Article 9

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- |                 |  |
|-----------------|--|
| - Organisateurs | Tél. : 06.64.93.17.56 (Sécurité)<br>Tél. : 06.81.34.77.81<br>Tél. : 06.98.32.55.45 |
| - Préfecture    | Tél. : 02.43.01.50.00  |
| - Police        | Tél. : 17  |
| - Secours       | Tél. : 18 ou 112   |
| - SAMU          | Tél : 15   |
| - Croix rouge   | Tél. : 06.49.74.05.18  |

#### Article 10

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler ou de stationner prises à l'occasion de la mise en place de la manifestation au 06.15.49.63.87.

#### Article 11

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
pour le maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 30 septembre 2022

Exécutoire le : 30 septembre 2022